



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 3 avril 2007 à compter de 19 heures**, au Centre Le Mainbourg situé au 14 115 rue Prince-Arthur, une (1) demande de dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278).

La demande est à l'effet d'accorder une dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement en hauteur par l'ajout d'un (1) étage sur une partie d'un bâtiment industriel situé sur le lot numéro 1 278 976 et correspondant au 7975, avenue Marco-Polo, du plan de façade situé entre 3,05 mètres et 3,11 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu de 6,97 mètres et ce, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal, ce 14^e jour du mois de mars 2007.

M^e Joanne Skelling, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rpm.